



OBJECTIFS :

Connaitre les dangers de l'électricité et être capable de mettre en œuvre les prescriptions de sécurité de la norme NFC 18-510 au cours d'interventions ou de travaux d'ordre non électrique dans un environnement présentant des risques électriques.

Permettre à l'employeur de satisfaire aux dispositions du Code du travail, du Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage de la NFC 18-510*

* « Pour réaliser des opérations sur ou à proximité d'une installation électrique, le travailleur doit être habilité par son employeur »

PUBLIC :

Personnel non électricien effectuant des opérations d'ordre non électrique dans un local d'accès réservé aux électriciens (pour peinture, nettoyage et autres travaux) ou au voisinage des pièces nues sous tension (travaux BTP, agricoles ... à proximité de lignes électriques aériennes ou enterrées) et devant en conséquence posséder l'habilitation adéquate.

PRE-REQUIS :

Savoir lire, écrire et compter.

Aucune connaissance particulière en électricité n'est requise.

Préalablement à la formation, le stagiaire aura complété une fiche de renseignements pour définir le besoin et le niveau d'habilitation requis, compte-tenu des opérations réalisées.

CONTENU :

THEORIE (thème commun aux indices H0, H0V, B0, BS, BE manœuvre) : **5 heures et 30 mns d'évaluation**

- Le principe d'une HABILITATION et ses symboles.
- Les grandeurs électriques (courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.).
- Les effets du courant électrique sur le corps humain.
- Les ouvrages ou installations.
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Les prescriptions sécurité associées aux zones de travail et aux opérations.
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
- Les équipements de protection collective et leur fonction.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel et/ou d'incendie dans un environnement électrique.

PRATIQUE : **1 heure et 30 mns**

- Lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation.
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension.
- Identifier les limites et les zones d'environnement.
- Reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de son matériel et de ses outils.
- Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.



THEME SPECIFIQUE H0.B0.H0V Exécutant

- Les acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction)
- Habilitation indice 0 : limites, analyse des risques et mesures de prévention.

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateur professionnel d'adultes justifiant de solides compétences en électricité.

NOM DU RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE :

Olivier BOUVIER

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Salle de cours équipée de moyens multimédias.
- Poste de travail de type tableau électrique.
- Exercices d'applications sur tableau électrique et/ou sur installation existante.
- Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.
- Distribution d'un manuel de formation.

DATES DE FORMATION :

Veuillez consulter le site <https://www.afaformation.com/portfolio/habilitation-electrique/> ou contacter le centre AFA au 02 41 54 88 08.

DURÉE :

7 heures (1 jour) pour la session initiale et de recyclage

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT
Centre AFA - 108 rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR
Au sein de votre entreprise (en intra)

MODALITÉS DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.
Evaluation des connaissances par QCM (70% de bonnes réponses requis) et de savoir-faire par une mise en situation.

SANCTION VISÉE :

Titre d'habilitation électrique en cas de réussite aux épreuves
Attestation de formation/évaluation.

*Une formation de recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir en fonction des tâches du salarié.
La périodicité suggérée est de 3 ans.*